OBJET: Engagement dans le dispositif « Service Civique » et demande d'agrément

EXPOSE

La Ville de Châteaubriant souhaite développer des actions en faveur de la citoyenneté et de l'intérêt général. Le Service Civique est un des dispositifs adapté à cet objectif. Il s'adresse à des jeunes qui souhaitent s'engager volontairement au service de Tous.

Le Service Civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans et jusqu'à 30 ans pour les jeunes en situation de handicap :

- sans condition de diplôme (seule la motivation compte)
- pour un engagement volontaire de 6 à 12 mois au service de l'intérêt général : organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état)
- pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines ciblés par le dispositif : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence en cas de crise
- d'une durée hebdomadaire fixée entre 24h00 et 35h00.

Il s'inscrit dans le code du service national et non pas dans le code du travail.

Un agrément est délivré pour trois ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Pour le Service Civique, 80 % de l'indemnité (actuellement d'un montant mensuel de 580 € net) est versé directement par l'Etat et les 20 % restants (frais d'alimentation ou de transport) par l'organisme d'accueil. Actuellement le Conseil départemental de Loire-Atlantique rembourse l'organisme d'accueil sur la durée totale de la mission.

Il vous est proposé que la Ville de Châteaubriant développe le dispositif dans les différents services municipaux afin d'accompagner les jeunes dans une démarche de formation.

DECISION

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- de mettre en place le dispositif « Service Civique » au sein de la collectivité,
- d'autoriser le Maire à demander l'agrément nécessaire auprès de la Direction départementale de la cohésion sociale,
- d'autoriser le Maire à signer les contrats d'engagement de Service Civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales,

- de solliciter le conseil départemental de Loire Atlantique pour accompagner financièrement ce dispositif,
- d'inscrire au budget les crédits nécessaires pour le versement de la prestation de subsistance, pour la prise en charge de frais d'alimentation ou de transport.

Les propositions sont adoptées à l'unanimité

Fait et délibéré à Châteaubriant

Au Marché Couvert, le 31 mars 2021

Le Maire

Préfecture de Loire-Atlantique

044-214400368-20210406-676-DE

Acte certifié éxécutoire

Réception par le Préfet : 06-04-2021

Publication le : 06-04-2021

Le Maire, Alain HUNAULT